

COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le 19 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François ALLIOT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames CRUZ Régine, THIRIAU Nathalie, Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe et SALIQUES Christophe,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MOURRY Vincent à THIRIAU Nathalie ; POMPON Pascal à ALLIOT Jean-François ;
POINTE Céline à CHAILA Christophe

Secrétaire de séance : Mme THIRIAU Nathalie

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du compte rendu de la séance du 11 septembre 2017
- 2) Désignation des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 17 décembre 2017
- 3) Durée amortissement éclairage public et extension du réseau
- 4) Devis défibrillateur
- 5) Devis diffusion sonore dans le foyer communal
- 6) Devis ROCAMAT
- 6) Rapport de la CLECT
- 7) Rapport sur le prix et la qualité du SPANC
- 8) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable
- 9) Subvention pour les associations
- 10) Affaires et questions diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Réglementation de la circulation dans les chemins communaux et sur l'aire de jeux Rue des Vignes
- 2) Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais

Le compte rendu du 11 septembre, l'ordre du jour ainsi que l'ajout à l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS - ELECTIONS SENATORIALES PARTIELLES

Le Maire expose au conseil municipal que des élections sénatoriales partielles auront lieu le dimanche 17 décembre 2017 (décret n° 2017 - 1443 du 5 octobre 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur dans le département de l'Yonne) pour pourvoir à la vacance d'un siège en raison de la démission de M. DE RAINCOURT.

Le Maire expose au conseil municipal qu'un délégué titulaire et 3 suppléants doivent être désignés.

Le Maire a mis en place le bureau électoral comme suit :

- ✓ M. ALLIOT Jean-François, Président ; Mme THIRIAU Nathalie, secrétaire
- ✓ Mme THIRIAU Nathalie et Mme CRUZ Régine, les deux conseillères les plus âgées présentes à l'ouverture du scrutin
- ✓ M. CHAILA Christophe et SALIQUES Christophe, les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants.

Le Maire dépose sa candidature en qualité de délégué titulaire. L'élection peut avoir lieu. Après la clôture du scrutin et suite au dépouillement, M. ALLIOT Jean-François est désigné à 5 voix pour.

Le Maire demande au conseil municipal des candidatures en qualité de suppléants (au nombre de trois).

Mme CRUZ Régine, Messieurs CHAILA Christophe et SALIQUES Christophe sont candidats.

L'élection peut avoir lieu. Après la clôture du scrutin et suite au dépouillement, Mme CRUZ Régine, Messieurs M. CHAILA Christophe et SALIQUES Christophe sont désignés, chacun, à 5 voix pour.

Mme CRUZ Régine, Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe et SALIQUES Christophe déclarent accepter le mandat.

DUREE AMORTISSEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'extension du réseau électrique et de l'éclairage public doivent être amortis car ce sont de nouveaux équipements.

Le Maire propose au conseil municipal un amortissement linéaire sur 15 ans pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que les travaux d'extension du réseau électrique et de l'éclairage public soient amortis en linéaire pour une durée de 15 ans.
- charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEFIBRILLATEUR

Le Maire expose au conseil municipal que ni le foyer communal ni la salle de l'ancienne école ne sont dotés de défibrillateur.

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir deux défibrillateurs semi-automatiques, il présente un devis de DAE-Défibrillateur pour la somme de 2 606 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de deux défibrillateurs semi-automatiques qui seront installés, un au foyer communal et le second, dans la cour de la Mairie,
- accepte le devis de DAE-Défibrillateur pour la somme de 2 606 € HT,
- charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

INSTALLATION DE LA DIFFUSION SONORE AU FOYER COMMUNAL ET L'ALIMENTATION DU VIDEOPROJECTEUR

Le Maire expose au conseil municipal que les riverains du foyer communal se plaignent du bruit (musique) lors des locations et propose l'installation d'une diffusion sonore au foyer communal.

Le Maire expose au conseil municipal la création d'une alimentation pour le vidéoprojecteur installé au foyer communal.

Le Maire présente au conseil municipal un devis l'entreprise KENAIP pour la somme de 4 178.67 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'installation d'une diffusion sonore au foyer communal,
- accepte la création d'une alimentation pour le vidéoprojecteur installé au foyer communal,
- accepte le devis de l'entreprise KENAIP pour la somme de 4 178.67 € HT,
- charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

INSTALLATION DE SIX BANCS EN PIERRE

Le Maire expose au conseil municipal que les circuits de randonnée sont fréquentés très régulièrement.

Le Maire propose au conseil municipal l'installation de six bancs en pierre.

Le Maire présente au conseil municipal un devis l'entreprise ROCAMAT pour la somme de 3 090 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'installation de six bancs en pierre,
- accepte le devis de l'entreprise ROCAMAT pour la somme de 3 090 € HT,
- charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

M. le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT adoptées sur le rapport de la CLECT.

Il indique que la CLECT a été constituée par délibération N° 2016-16-03 et s'est réuni les 20 et 27 janvier 2017.

Elle a désigné M. Claude VIGNEAUX, Président de la CLECT et M. Etienne SEGUELAS, Vice-Président.

La CLECT a, lors de sa séance du 27 janvier, validé le rapport déterminant les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2017 ;

Au cours de ses travaux en date du 12 juillet 2017 puis du 8 Septembre 2017, la CLECT a travaillé sur le rapport final proposant les attributions définitives.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 8 Septembre 2017.

Désormais, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la 1/2 de la population du territoire de la CCGB, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB.

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

M. le Maire présente le rapport de la CLECT approuvé le 8 septembre dernier (Cf. Document annexé aux présentes).

Décision du Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU l'article L5211-5 du CGCT,

VU les délibérations n° 2016-16-02 et 2016-16-03 en date du 16 décembre 2016 et 2017-03-01 en date du 10 février 2017,

Considérant les modifications apportées par la Loi de finances 2017, portant obligation pour la CLECT de définir les attributions définitives au plus tard le 30 septembre 2017 afin que les communes puissent valablement délibérer dans les trois mois de la notification de la décision,

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 8 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 septembre 2017 et le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2017,
- mandate M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- charge M. le Maire de sa transmission à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE (CCGB) AU 1^{ER} JANVIER 2018

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) bénéficiaient au 1^{er} janvier 2017 de la bonification de leur DGF si elles exerçaient six des onze groupes de compétences fixés par l'article L5214-23-1 du CGCT.

A compter du 1^{er} janvier 2018, elles devront exercer neuf des douze groupes de compétences pour bénéficier de cette bonification.

M. le Maire rappelle l'article 5 des statuts de la CCGB annexé à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016.

Au regard des statuts actuels de la CCGB, les compétences Protection et mise en valeur de l'environnement et action sociale ne rentrent pas dans le champ de la DGF bonifiée.

Les compétences pouvant théoriquement être prises au 1^{er} janvier 2018 sont :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Politique de la ville,
- Création et gestion de maisons de services au public,
- Eau
- Assainissement.

M. le Maire rapporte les travaux engagés lors d'une réunion avec les maires et le bureau communautaire en date du 8 septembre et présente la proposition de modification de l'article 5 des statuts décidée par le Conseil communautaire le 18 septembre :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

(Selon l'article L.5214-16 du CGCT, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015)

Article 5 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les groupes de compétences obligatoires suivants :

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 sauf les locations immobilières communales à caractère économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;**
4. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
5. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

COMPETENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'**intérêt communautaire**, les compétences optionnelles suivantes :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
6. **Politique du logement et du cadre de vie dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**
7. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
8. **Action sociale d'intérêt communautaire ;**
9. **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;**
10. **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

COMPETENCES FACULTATIVES :

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences facultatives suivantes :

- **Assainissement Non Collectif (ANC) ;**
- **Aménagement numérique du territoire, notamment dans le cadre du schéma départemental ;**
- **Gestion de l'école de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais-en-Bourgogne ;**
- **Gestion de l'école multisports du Gâtinais-en-Bourgogne ;**
- **Organisation en propre et/ou soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et favorisant la reconnaissance d'une identité communautaire ;**
- **Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

De manière globale, la « CCGB » est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCGB.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la modification des statuts de la Communauté de communes est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Cette condition de majorité qualifiée est acquise à hauteur des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée et supérieure au quart de la population totale concernée.

Enfin, M. le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5214-23-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite en annexe,
- précise que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2018,

- charge le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- charge le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ANNEE 2016

Le Maire expose au conseil municipal le rapport de l'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes du Gâtinais dont 20 habitations sont concernées sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de l'assainissement non collectif 2016.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNEE 2016

Le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel du service public de l'eau potable de établi par le SIVOM du Gâtinais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur l'eau potable pour l'année 2016.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DONDAGROISES

Le Maire expose au conseil municipal un courrier des associations dondagroises dans lequel "elles souhaitent acquérir du matériel (tables, chaises et bancs) dans le but d'améliorer les manifestations qu'elles organisent. Elles demandent une subvention de 7 600 €. Elles précisent qu'une convention sera établie et signée afin que ledit matériel soit mis à disposition de toutes les associations dondagroises et la commune."

Le Maire présente au conseil municipal le devis joint au courrier qui s'élève à 7 576.44 € TTC.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de retenir l'association, pour laquelle, la subvention serait allouée.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir le Comité des Loisirs et d'allouer une subvention pour l'acquisition de tables, chaises et bancs pour la somme de 7 600 € à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de retenir comme association, le Comité des Loisirs,
- accepte d'allouer une subvention pour l'acquisition des tables, chaises et bancs pour la somme de 7 600 € à cette association,
- charge le Maire d'en informer la Présidente de l'association,
- charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LES CHEMINS COMMUNAUX ET SUR L'AIRE DE JEUX RUE DES VIGNES

Le Maire rappelle au conseil municipal l'avis de ce dernier en date du 29 juin 2015 au sujet de la réglementation de la circulation dans les chemins communaux et sur l'aire de jeux Rue des Vignes. Des arrêtés municipaux avaient été pris dans ce sens le 24 juillet 2015 et visés par la Sous-Préfecture de Sens en date du 28 juillet 2015.

Le Maire expose au conseil municipal que,

- les chemins communaux sont, de nouveau, détériorés alors qu'ils ont été réfectionnés en 2016,
- l'aire de jeux est empruntée régulièrement avec des engins motorisés.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les arrêtés municipaux prévoient une amende forfaitaire simple (contravention de 1^{ère} classe) comprise entre 11 € et 38 €.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de réglementer la circulation de tous véhicules motorisés dans les chemins communaux et sur l'aire de jeux Rue des Vignes, à l'exception des véhicules utilisés pour remplir des missions de service public et à ceux utilisés à des fins professionnels d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.
Néanmoins, en cas de constatation de dégradations, le Maire sera en mesure de demander la réparation des dégâts aux professionnels ayant empruntés les chemins communaux et à leurs frais.
- d'instaurer une amende forfaitaire de 135 € pour toute infraction constatée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité la proposition ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- **Remerciements**

Le Maire fait part des remerciements de M. et Mme THERY ainsi que de M. et Mme DE OLIVEIRA pour l'octroi de la subvention pour le voyage scolaire de leur enfant.

- **Programmation des travaux d'éclairage public pour 2018**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la SDEY pour la programmation des travaux 2018. Le Maire propose au conseil municipal de prévoir des extensions du réseau de l'éclairage public aux endroits suivants : Rue des Prés (entre le n° 1 et le n° 3), Rue du Pierry (de nouvelles constructions sont prévues), Chemin de Sens (au niveau des maisons déjà construites et au niveau du coussin berlinois), Rue Beaufrère (à l'entrée du village venant d'Egriselles le Bocage).
Le document sera donc complété et renvoyé à la SDEY

- **Changement des néons de la salle de l'ancienne école**

Le Maire expose au conseil municipal que les néons de la salle de l'ancienne école sont obsolètes. Le Maire propose un devis de l'entreprise KENAIP pour l'installation de pavés LED pour un montant de 1 974.06 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le devis proposé pour la somme de 1 974.06 € HT.

- **Bilan des animations des 13 et 14 juillet 2017**
Le Maire présente au conseil municipal le bilan financier des animations des 13 et 14 juillet 2017 remis par le Comité des Loisirs qui présente un bénéfice de 351.87 €.
- **Attribution d'une subvention**
Le Maire présente au conseil municipal le courrier d'attribution de la subvention demandée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement communal avec analyse de l'incidence sur le milieu naturel, d'un montant de 3 943 € ce qui représente 80 % du montant de l'étude à savoir 4 928 € HT.
- **Projets 2018**
Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir aux différents projets pour l'année 2018.
- **Guide des circuits de randonnée**
Le Maire propose la réédition des guides, un devis sera demandé auprès de divers imprimeurs.
- **Signalisation des circuits de randonnée**
Le Maire propose de contacter PIC BOIS pour un devis.

Séance levée à 20 heures

Le Maire
Jean-François ALLIOT

La secrétaire de séance
Nathalie THIRIAU